

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Bloche, M. Caresche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article introduit par le Sénat est d'exclure du champ de la loi du 17 juillet 1998 des documents dont les assemblées parlementaires pourraient être rendues destinataire, en particulier dans le cadre des commissions d'enquête. La CADA fait remarquer que la rédaction actuelle de la loi de 1998 ne pose aucun problème alors que la modification introduite au Sénat complexifie la communication de documents administratifs transmis aux assemblées parlementaires dans le cadre de commission d'enquête.